

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 12 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une deuxième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 22

Nombre de conseillers communautaires votants : 27

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Didier BOISSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-40 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-31 SELARL GÉOUEST – Division foncière - Bornage et division des propriétés cadastrées section XT n° 12 et 22	Parcelles situées à Pierre Brune – Chantonnay	2 900,00 € HT

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																				
DP 2025-32 ACTIF EMPLOI – Distribution du magazine communautaire – Février 2025	-	5 262,50 €																				
DP 2025-33 Avenant n° 1 au lot n° 01 du marché de travaux n° 2024-22-1 relatif à la réhabilitation et extension de la Maison de santé « Centre Épidaure »	>Objet du lot : démolition désamiantage >Titulaire du lot : groupement solidaire constitué de la SAS SOFULDEC, mandataire, et de la SARL DI ENVIRONNEMENT OUEST, deuxième cotraitant >Montant total du lot n° 01 (soit + 20,17 %) : 83 660,76 € HT	14 042,01 € HT																				
DP 2025-34 LTD ADOBE SYSTEMS SOFTWARE IRELAND – Renouvellement annuel des licences ADOBE – Service Communication	-	1 859,76 €																				
DP 2025-35 SCOP SA L'OUVRE-BOITES - DBFORMATION – Formations Premiers Secours en Santé Mentale	-	2 500,00 €																				
DP 2025-36 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	BROCHOIRE-BOISSEAU - Saint-Germain-de-Prinçay BULTEAU - Saint-Germain-de-Prinçay CHATELIER - Saint-Vincent-Sterlanges CHATELIER - Saint-Vincent-Sterlanges DRAPEAU - Saint-Martin-des-Noyers ECKERT - Chantonnay MARTINI - Saint-Hilaire-le-Vouhis LEROUX - Saint-Hilaire-le-Vouhis GIRAUD - Saint-Germain-de-Prinçay	1 000,00 € 1 000,00 €																				
DP 2025-37 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « NELLY CHAUSSURES » à Chantonnay	-	1 000,00 €																				
DP 2025-38 Association COMPAGNIE SANS SOUCIS – Spectacle Jeune public « La Fabrique » - Juin 2025 - CLÉA	-	6 137,70 € TTC																				
DP 2025-39 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses en HT</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>70 000 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>142 000 €</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>583 500 €</td> <td>DSIL</td> <td>568 000 €</td> </tr> <tr> <td>Frais divers (assurances, DO, etc.)</td> <td>56 500 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>710 000 €</td> <td>Total</td> <td>710 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses en HT		Recettes		Maitrise d'œuvre et études diverses	70 000 €	Autofinancement	142 000 €	Construction	583 500 €	DSIL	568 000 €	Frais divers (assurances, DO, etc.)	56 500 €			Total	710 000 €	Total	710 000 €	
Dépenses en HT		Recettes																				
Maitrise d'œuvre et études diverses	70 000 €	Autofinancement	142 000 €																			
Construction	583 500 €	DSIL	568 000 €																			
Frais divers (assurances, DO, etc.)	56 500 €																					
Total	710 000 €	Total	710 000 €																			

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

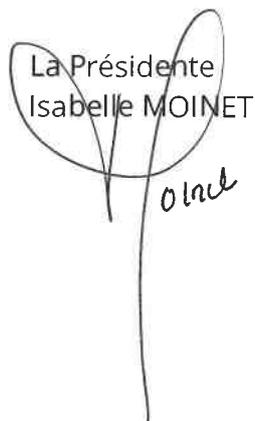
.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Isabelle

Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 12 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une deuxième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 22

Nombre de conseillers communautaires votants : 27

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Didier BOISSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-41 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

.../...

Le Bureau communautaire s'est réuni le 5 février 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- 05/02/2025 :
 - **POUR AVIS** : Médiathèque intercommunale : approbation de l'avant-projet définitif et de son plan prévisionnel de financement / Lecture publique - Transfert de compétences entre les Communes et la Communauté de communes : principes et évaluation des charges transférées / Vendée Terre de Sports / Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé des deux ateliers relais situé à Saint-Prouant et autorisation de souscrire les marchés de travaux / Avis sur la vente d'un terrain à l'Actipôle des Grands Montains auprès de M. TEIXERA / Vote des tarifs des animations touristiques / Vote du tarif du jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine ».
 - **POUR INFORMATION** : Matériels en commun / Résolution du CD85 sur l'agrivoltaïsme / Transfert de la compétence des pouvoirs de police liés à l'assainissement / Schéma directeur des énergies / Révision du PLUi / Aménagement Office de Tourisme et Ressources Humaines / Consultation « Élaboration d'un schéma de développement touristique pour la Communauté de communes du Pays de Chantonay » / Points finances présentés au Conseil communautaire du 12 février 2025 / Projet de rénovation de la GARE SNCF de Chantonay : point d'étape par la présentation des avantages / inconvénients faisant suite aux rencontres avec la SNCF.

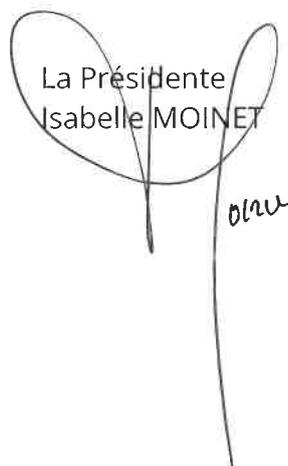
Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



olnu

Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 12 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une deuxième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Didier BOISSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-42 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – MODIFICATION STATUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL), par délibération de son Conseil communautaire n° 2011-136 en date du 28 septembre 2011, approuvée par arrêté préfectoral n° 12 SPF 38 en date 7 mai 2012 ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ-683 du 17 décembre 2019 portant adhésion du Syndicat mixte SYNERVAL au Syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL), et dissolution du Syndicat mixte SYNERVAL ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.3 portant sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMBL n° 2024-1106-05, en date du 6 novembre 2024, autorisant son Président à interroger les établissements publics de coopération intercommunale membres pour approuver la modification des statuts ;

Considérant que la construction du nouveau siège du SMBL nécessite de modifier l'article 3 « siège du syndicat » de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

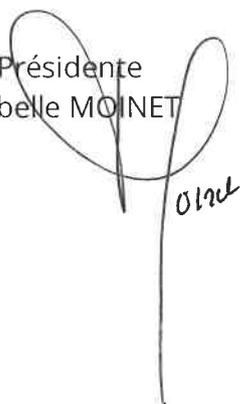
- d'approuver, tel que joint en annexe, le projet de statuts du Syndicat Mixte Bassin du Lay portant exclusivement sur l'actualisation de l'article 3 « siège du syndicat » du titre 1 « constitution, dénomination, membres et siège » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Boisseau', written over the printed name 'Didier BOISSEAU'.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)

PROJET DE STATUTS **Syndicat Mixte fermé à la carte**

TITRE I – CONSTITUTION, DENOMINATION, MEMBRES, ET SIEGE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

ARTICLE 2 - MEMBRES

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

TITRE II - OBJET

ARTICLE 4 – OBJET

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RETRAIT DES COMPETENCES A LA CARTE

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL – REPRESENTATION

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 9 - BUREAU

TITRE IV -DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 – RESSOURCES DU SYNDICAT

ARTICLE 11 - CONTRIBUTION DES MEMBRES : CLES DE REPARTITION

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

TITRE V – DUREE - DIVERS

ARTICLE 13 – DUREE

ARTICLE 14 – DIVERS

TITRE I – CONSTITUTION, DENOMINATION, MEMBRES, ET SIEGE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION, DENOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord entre les établissements publics concernés, **un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé :**

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)

ARTICLE 2 – MEMBRES

Adhèrent à ce Syndicat Mixte :

- **La communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL** pour le périmètre des (14) communes de :
 - Pour la totalité de leur territoire : ANGLÉS, LE CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, LA JONCHERE, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT-CYR EN TALMONDAIS, SAINT-VINCENT SUR GRAON,
 - Pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du Lay : LONGEVILLE SUR MER, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, MOUTIERS LES MAUXFAITS, SAINT-AVAUGOURD DES LANDES, SAINT VINCENT SUR JARD ;

- **La communauté de communes Sud Vendée Littoral**, pour le périmètre des (34) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : CHASNAIS, LA FAUTE SUR MER, L'AIGUILLON SUR MER, LA TRANCHE SUR MER, GRU ES, LAIROUX, LES MAGNILS REIGNIERS, SAINT-DENIS DU PAYRE, SAINT-MICHEL EN L'HERM, LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, MAREUIL SUR LAY DISSAIS, PEULT, ROSNAY, BESSAY, LA CAILLERE-SAINT HILAIRE, LA CHAPELLE THEMER, LA JAUDONNIERE, MOUTIERS SUR LE LAY, LES PINEAUX, LA REORTHE, SAINTE PEXINE, SAINT JUIRE-CHAMPGILLON, SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : LUÇON, TRIAIZE, CORPE, SAINT AUBIN LA PLAINE, SAINTE GEMME LA PLAINE, SAINTE HERMINE, SAINT ETIENNE DE BRILLOUET, SAINT JEAN DE BEUGNE, THIRE, CHATEAU-GUIBERT ;

- **La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**, pour le périmètre des (10) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : BOURNEZEAU, CHANTONNAY, ROCHETREJOUX, SAINTE CECILE, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, SAINT HILAIRE LE VOUHIS, SAINT PROUANT, SAINT VINCENT STERLANGES, SIGOURNAIS ;
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : SAINT MARTIN DES NOYERS ;

- **La communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée**, pour le périmètre des (7) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : SAINT LAURENT DE LA SALLE,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : BOURNEAU, MARSAIS – SAINTE RADEGONDE, POUILLE, SAINT CYR DES GATS, SAINT-MARTIN DES FONTAINES, SAINT-VALERIEN ;

- **La Communauté de Communes du Pays des Herbiers**, pour le périmètre des (6) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : SAINT PAUL EN PAREDS,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : LES EPESSSES, LES HERBIERS, MOUCHAMPS, SAINT MARS LA REORTHE, VENDRENNES ;

- **La communauté de communes du Pays de Pouzauges**, pour le périmètre des (9) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : LE BOUPERE, CHAVAGNES LES REDOUX, LA MEILLERAIE-TILLAY, MONSIREIGNE, REAUMUR, TALLUD SAINTE-GEMME ;
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : MONTOURNAIS, POUZAUGES, SEVREMONT;

- **La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - les Essarts**, pour le périmètre de la commune de :
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : ESSARTS EN BOCAGE;

- **La communauté de communes du Pays de la Chataigneraie**, pour le périmètre des (11) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : BAZOGES EN PAREDS, CHEFFOIS, MOUILLERON SAINT GERMAIN,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : ANTIGNY, LA CHATAIGNERAIE, MENOMBLET, SAINT MAURICE LE GIRARD, SAINT PIERRE DU CHEMIN, SAINT SULPICE EN PAREDS, LA TARDIERE, THOURSAIS BOUILDROUX ;

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat mixte est fixé : 10 route de Péault, ZA du Grand Moulin, 85 320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS.

TITRE II – OBJET

ARTICLE 4 - OBJET

Le syndicat exerce pour ses membres :

- la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue aux items 1°,2°,5° et 8° de l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement
- et d'autres missions ne relevant pas de la GEMAPI, prévues aux items 3° et 12° de l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres cités ci-avant, pour les parties de leur territoire comprises dans le périmètre hydrographique cohérent du bassin versant du Lay, exception faite des lacs ou plans d'eau dont l'objet premier est l'alimentation en eau potable, les activités de loisirs ou nautiques.

En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le syndicat mixte peut mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant les compétences listées ci-après :

4.1. Compétences obligatoires exercées pour l'ensemble des membres, dans un tronç commun :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°a) - La composante de l'item 5° sécable relative à la défense contre les inondations fluviales,
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; à l'exception de la lutte contre les espèces animales envahissantes,
- 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre de l'item 12°, le Syndicat mixte a pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY et d'être le support logistique et institutionnel pour assurer sa mise en œuvre et sa révision sous la responsabilité de la CLE.

Également dans le cadre de l'item 12, le Syndicat mixte peut informer, renseigner et sensibiliser le public sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

4.2 Compétences à la carte (au choix des membres) :

Les membres qui en expriment le choix peuvent adhérer selon les modalités décrites à l'article « Procédure de transfert des compétences à la carte », à une ou plusieurs des compétences à la carte, visées ci-dessous :

- 5°b) - La composante de l'item 5° sécable relative à la défense contre la mer.
- 3° - L'approvisionnement en eau.

Dans le cadre de l'item 3°, compétence partagée du L 211-7 relative à la distribution d'eau, le syndicat mixte a pour mission de porter les études et travaux relatifs à la construction de retenues de

substitution destinées à la régulation des aquifères par réduction des prélèvements estivaux par l'irrigation.

4.3. Habilitation

Le syndicat est habilité à réaliser des prestations de service pour le compte de tiers, sur les réseaux hydrauliques et ouvrages dont il n'est pas propriétaire, sous réserve du respect de la commande publique, et sous réserve que les prestations de service demeurent une activité accessoire.

Une convention précisant, entre autres, la nature des travaux et/ou les prestations à réaliser, devra être conclue entre les parties intéressées.

Les associations syndicales de marais conservent leurs compétences exclusives d'entretien et de gestion des niveaux d'eau.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE

En vertu de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés, les membres peuvent à tout moment transférer au Syndicat Mixte, tout ou partie des compétences à la carte que le Syndicat Mixte peut exercer. Le transfert des compétences à la carte s'effectue dans les conditions fixées ci-après par les présents statuts :

Les transferts de compétences à la carte sont décidés à tout moment par délibérations concordantes des organes délibérants du Syndicat et du membre intéressé. La date effective du transfert de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.

Un tableau de suivi des compétences transférées sera établi par les services du syndicat et transmis chaque année à la préfecture, ou après chaque transfert.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RETRAIT DES COMPETENCES A LA CARTE

Un membre peut, à tout moment, retirer au Syndicat une compétence à la carte par délibérations concordantes du Comité Syndical du Syndicat et du membre. La date effective du retrait de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL - REPRESENTATION

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, assemblée délibérante du Syndicat, composée de délégués titulaires et suppléants élus par l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dispose d'un nombre de sièges égal au nombre de communes qu'il représente situées dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Les dispositions suivantes s'appliqueront à l'ensemble des membres du syndicat à compter de toute nouvelle adhésion ou intégration, en remplacement des dispositions prévues au paragraphe qui précède : le nombre des sièges de l'ensemble des membres au Comité Syndical sera revu et déterminé en fonction de sa superficie dans le bassin versant hydrographique du Lay et en fonction de son linéaire de côtes dans le périmètre du Syndicat, comme suit :

- Nombre de sièges attribués selon la proportion de superficie dans le bassin versant hydrographique du Lay,

Proportion de superficie	Nombre de siège attribué
Moins de 1%	1
De 1 % à 2,99 %	2
De 3 % à 9,99 %	3
De 10 % à 14,99 %	4
De 15 % à 19,99 %	5
De 20 % à 24,99 %	6
Plus de 25%	9

- Nombre de sièges supplémentaires attribués selon le linéaire de côte dans le périmètre du Syndicat,

Linéaire de côte (km)	Nombre de siège attribué
Aucun (0)	0
De 1 à 10 km	2
Plus de 10 km	3

Le tableau ci-dessous détaille pour chaque EPCI-FP du bassin versant, membre ou non membre, situé dans le bassin versant hydrographique du Lay, sa superficie et son linéaire de côte.

	Surface dans le bassin versant (en Km ²)	Proportion de surface dans le bassin versant (en %)	Linéaire de côte (en Km)
MEMBRES DU SYNDICAT			
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL	616,72	28,59%	61,3
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	255,24	11,83%	6,8
AUTRES COLLECTIVITES DU BASSIN VERSANT DU LAY			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	206,31	9,56%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	101,18	4,69%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	133,31	6,18%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	307,16	14,24%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE	56,91	2,64%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ST FULGENT- LES ESSARTS	36,22	1,68%	0,0
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE SUR YON	435,86	20,20%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	7,03	0,33%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	1,28	0,06%	0,0
TOTAL	2 157	100,00%	68,2

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués suppléants identique à celui du nombre de délégués titulaires.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

En cas d'absence ou d'empêchement, un délégué titulaire peut se faire remplacer par un délégué suppléant qui a alors voix délibérative.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires relatives aux compétences obligatoires exercées pour l'ensemble des membres, dans le tronc commun et pour les affaires présentant un

intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les affaires relatives aux compétences à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres ayant transféré la compétence.

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Il est obligatoirement réuni sur la demande du tiers au moins de ses délégués.

Le comité syndical vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts.

Toute convocation est établie par le Président et indique les questions à l'ordre du jour. Elle est adressée, ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, aux délégués titulaires par écrit à domicile ou à toute autre adresse communiquée par le délégué. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués est présente.

Pour les compétences à la carte, le quorum est calculé au regard des délégués représentant les membres ayant transféré la compétence.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – BUREAU

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Chaque membre dispose d'une seule voix. Toute élection d'un nouveau Président implique une réélection de l'ensemble des membres du Bureau, les membres sortants étant rééligibles.

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du CGCT. Il peut recevoir délégation du comité syndical dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

En cas de vacance dans le Bureau pour quelque cause que ce soit, le comité veillera à compléter ledit Bureau dans le délai de quinzaine.

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du comité syndical dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité du syndicat mixte, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat mixte,
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau peut recevoir délégation pour la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il arrête les programmes d'actions à soumettre au comité syndical.

Les associations syndicales de marais intéressées sont consultées pour l'élaboration du dit programme de travaux.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 – BUDGET ET RESSOURCES DU SYNDICAT

Le budget du syndicat est présenté par le Président, et voté par le comité syndical.

L'examen du budget doit être précédé d'un débat du comité syndical sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois avant le vote du dit budget.

Le budget est mis à disposition du public au siège du syndicat mixte ; copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année à chacun de ses membres (article L 5212-22 du CGCT).

Les ressources financières sont celles prévues par le CGCT à l'article L 5212-19.

ARTICLE 11 - CONTRIBUTION DES MEMBRES : CLES DE REPARTITION

La contribution des membres est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du comité syndical l'ont déterminée.

Chaque année, le Comité Syndical fixe le montant global des contributions annuelles nécessaires à l'équilibre du budget, puis répartit ce montant global entre les membres comme indiqué ci-après.

Les membres versent annuellement au Syndicat :

- Une contribution générale pour l'administration du syndicat et pour l'exercice des compétences obligatoires du tronc commun,
- Et le cas échéant, une contribution spécifique pour chacune des compétences à la carte à laquelle ils ont adhéré.

Les charges de fonctionnement et d'investissement incombant au syndicat sont réparties après subventions de tout organisme, entre ses membres et suivant les compétences transférées par eux :

11.1 Contribution générale pour l'exercice des compétences obligatoires du tronc commun

Cette contribution est répartie entre l'ensemble des membres du Syndicat de la façon suivante :

- 50% en fonction de la proportion de superficie de l'EPCI-FP dans le bassin versant hydrographique du Lay par rapport à la superficie totale du bassin versant,
- 15 % en fonction de la proportion de population* de l'EPCI-FP dans le bassin versant (population DGF 2018, calculée pour chaque commune au prorata de la superficie communale dans le bassin versant),
- 25% en fonction de la proportion de l'indice de présence de marais dans le périmètre de l'EPCI-FP (présence = 1 point, absence = 0 point),
- 10 % en fonction de la proportion de l'indice de position de l'EPCI-FP dans le bassin versant (Pour chaque EPCI-FP, l'indice va de 0 à 10, selon sa position dans le bassin versant. Il est fixé par délibération du comité syndical du Syndicat),

* Les données sont mises à jour tous les 5 ans sur la base de la population DGF.

Le tableau suivant détaille les données relatives à ces critères pour chaque EPCI-FP du bassin versant, membre ou non membre, situé dans le bassin versant hydrographique du Lay :

	Surface dans le bassin versant (en Km ²)	Indice de présence de Marais
MEMBRES DU SYNDICAT		
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL	616,72	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	255,24	1
AUTRES COLLECTIVITES DU BASSIN VERSANT DU LAY		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	206,31	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	101,18	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	133,31	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	307,16	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE	56,91	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ST FULGENT- LES ESSAR	36,22	0
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE SUR YON	435,86	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	7,03	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	1,28	0
TOTAL	2 157,22	2

11.2 Contribution spécifique pour la compétence à la carte 5°b) - composante de l'item 5° du L.211-7 du code de l'environnement relative à la défense contre la mer.

Cette contribution est répartie entre les membres du Syndicat ayant adhéré pour cette compétence, de la façon suivante :

- 85% sont financés par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- 15% sont financés par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres du syndicat mixte s'engagent à inscrire chaque année à leur budget respectif, les sommes nécessaires à la couverture de leur participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du syndicat.

TITRE V – DUREE ET DIVERS

ARTICLE 13 – DUREE

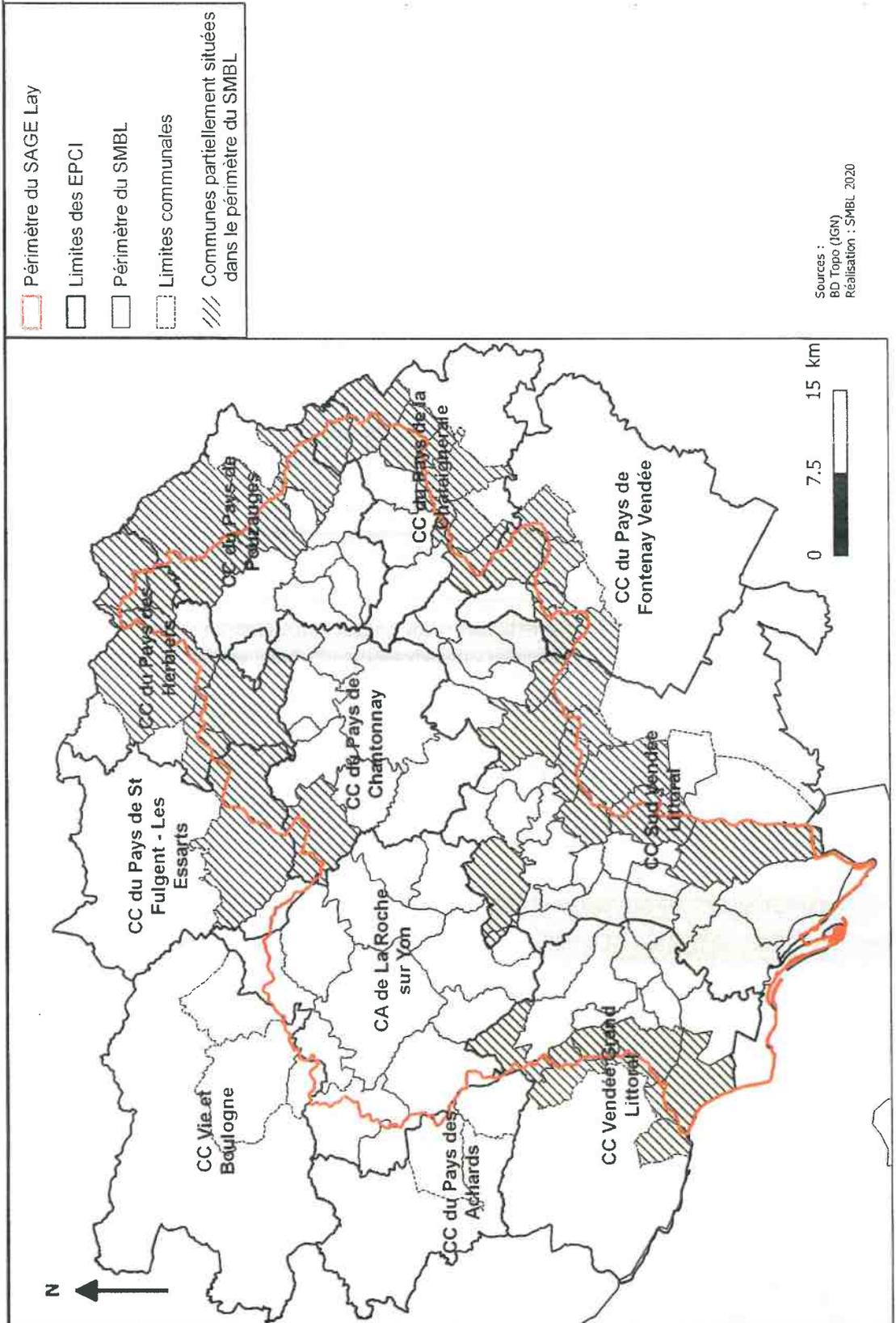
Le Syndicat Mixte est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 14 – DIVERS

Il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes questions non prévues par les présents statuts, notamment celles relatives au retrait des membres et à la dissolution du syndicat.

Annexe 1 : carte du périmètre

Carte du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Lay



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 12 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une deuxième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Didier BOISSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-43 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003 – AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 1612-1 al.3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

.../...

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget annexe « Ateliers Relais », l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
38 – AR Chantonay	586 010,68 €	146 502,67 €	3 000,00 €
39 – AR St Prouant	224 200,75 €	56 050,18 €	1 000,00 €
TOTAL	810 211,43 €	202 552,85 €	4 000,00 €

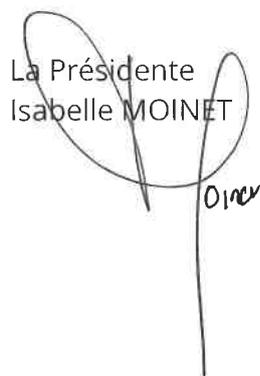
- de prévoir au budget annexe « Ateliers Relais » 2025 lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 12 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une deuxième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Didier BOISSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-44 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005 –
AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 1612-1 al.3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

.../...

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
20 Immobilisations incorporelles	193 200,00 €	48 300,00 €	3 000,00 €
23 Immobilisations corporelles	1 472 383,27 €	368 095,82 €	5 000,00 €
TOTAL	1 665 583,27 €	416 395,82 €	8 000,00 €

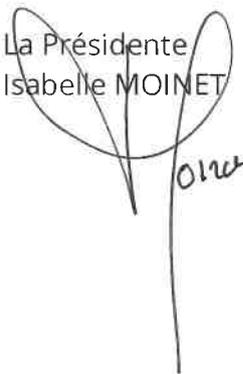
- de prévoir au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » 2025 lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 12 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une deuxième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Didier BOISSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-45 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE À CHANTONNAY, VALIDATION DE SON PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DU LANCEMENT ET DE LA SOUSCRIPTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, notamment son article D. 2171-7 précisant que « les études d'avant-projet définitif ont pour objet de :

1. Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
 2. Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
 3. Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
 4. Participer à la vérification de la cohérence des éléments du projet et des prestations avec l'économie générale du marché global. » ;
- ... / ...

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, complétant la définition de l'intérêt communautaire en y ajoutant l'équipement culturel « médiathèque intercommunale située à Chantonay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-277, en date du 28 juin 2023, autorisant la sélection du maître d'œuvre pour ce projet selon la technique du concours restreint ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-123, en date du 15 mars 2024, désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement dont TITAN SARL est le mandataire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-240, en date du 29 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la suite du concours au groupement dont TITAN SARL est le mandataire, pour un montant prévisionnel de 434 184 € (soit un taux de rémunération fixé à 13,78 %), notifié le 5 juin 2024, et prévoyant une enveloppe travaux de 3 150 000 € HT ;

Considérant que l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, en s'appuyant sur diverses études géotechniques et structures, a permis de fiabiliser les modalités techniques de réalisation et les caractéristiques du projet ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant les avis favorables :

- du Comité de pilotage « Lecture publique » en date du 20 décembre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 5 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider, tel que joint en annexe, l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale située à Chantonay et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux, établie à un montant estimatif de 3 480 140 € HT, et ce faisant, de valider la poursuite de l'opération ;

... / ...

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision concernant le lancement des consultations et la souscription des marchés de travaux de cette opération (incluant la relance de tout lot déclaré sans suite ou infructueux), dans la limite d'un montant global de 3 600 000 € HT, et à signer les décisions relatives aux offres non retenues et infructueuses, étant précisé que Madame la Présidente en rendra compte lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses d'investissement (HT)		Recettes d'investissement	
Travaux	3 187 740 €	DRAC - DGD	1 242 000 €
VRD / Aménagements extérieurs	292 400 €	État - DSIL	600 000 €
Prestations intellectuelles	747 990 €	Conseil Régional des Pays de la Loire	507 700 €
Etudes diverses	201 910 €	Conseil départemental de la Vendée	330 000 €
Aléas (actualisation / révision des prix, etc.)	500 000 €	Autofinancement	2 250 340 €
Total	4 930 040 €	Total	4 930 040 €

et d'autoriser Madame la Présidente à l'actualiser, étant précisé que cette dernière a reçu délégation de compétences du Conseil communautaire, par délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021, pour « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

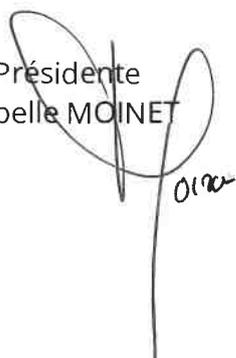
étant également rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-161 (point 32) en date du 24 juin 2020, pour « *établir et déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour les projets dont la réalisation a été décidée par le Conseil communautaire et de procéder à toutes les démarches utiles liées à la bonne réalisation de ces projets dont la publication au fichier immobilier* ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 13/02/2025

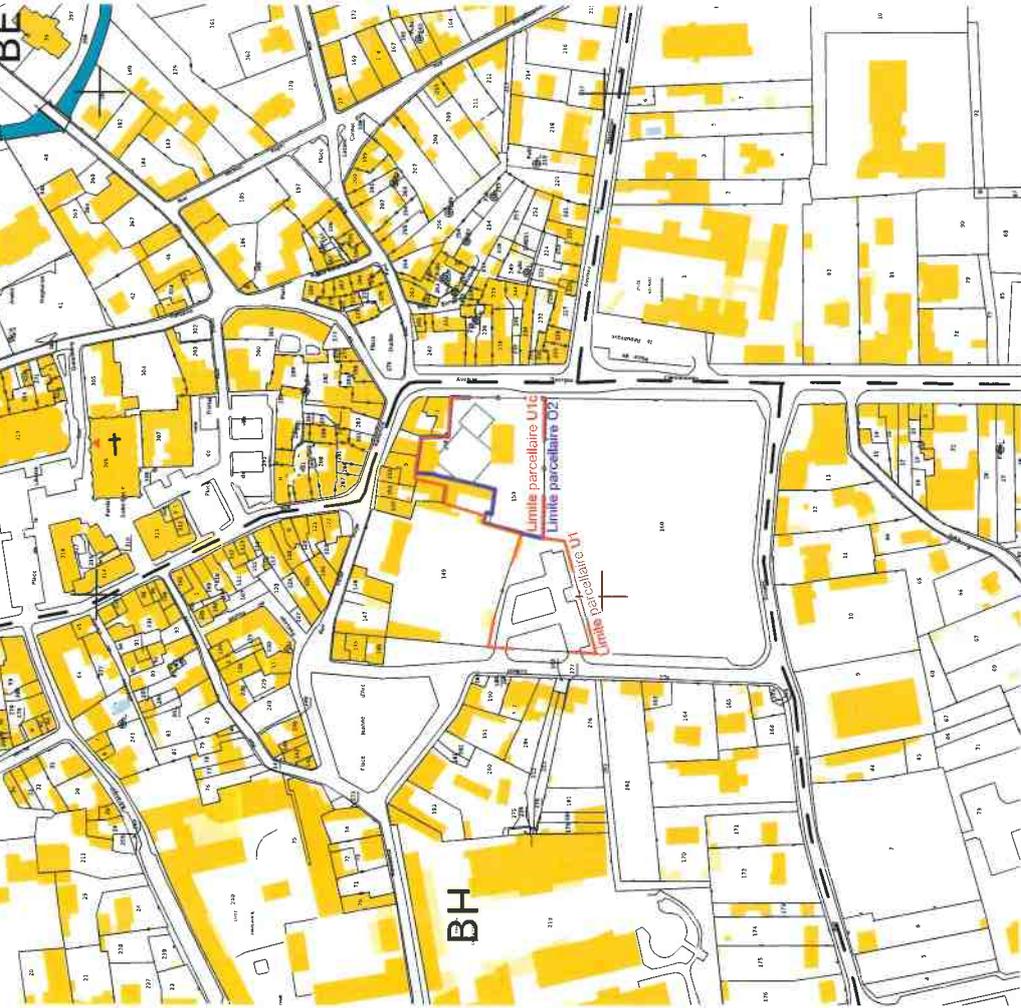
Publié le 13/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU





MAITRISE D'OUVRAGE
 Communauté de commune du Pays de Chantonnay
 85 av. du Général De
 Gaulle — BP 98
 85 111 CHANTONNAY

MAITRISE D'OEUVRE
 TITAN
 1 rue buffon 44000 NANTES
 projet@titan.archi

BUREAUX D'ETUDES
 Batiserf structure
 CDR économiste
 Patrick Tual bat.fluides
 De long en large paysagiste
 OCE VRD
 SYMOE Environ. Thermique

INTECO OPC
 Symblance Acousticien
 Vérifas BC
 SOCOTEC CSFS



APD

décembre 2024

Construction de la médiathèque intercommunale à Chantonnay 85

MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de commune du Pays de Chantonnay
 65 av. du Général De Gaulle – BP 98
 85 111 CHANTONNAY

MAITRISE D'OEUVRE

TITAN
 1 rue buffon 44000 NANTES
 projet@titan.archi

BUREAUX D'ETUDES

Batiferf structure
CDR économiste
Patrick Tual bet fluides
De long en large paysagiste
OCE VRD
SYMOE Environ. Thermique
INTECO OPC
Symbiance Acousticien

Véritas BC
SOCOTEC CSPS

Plan masse

ech: 1/600ème

APD

MATHESE D'OUVRAGE
Commune de la commune du Pays de Chantonnay
Cote : 85 20
85 111 CHANTONNAY

MATHESE D'OUVRAGE
1 rue Huron 44000 AMANTES
mathe@mathe.com
02 51 98 40 18
mathe@mathe.com

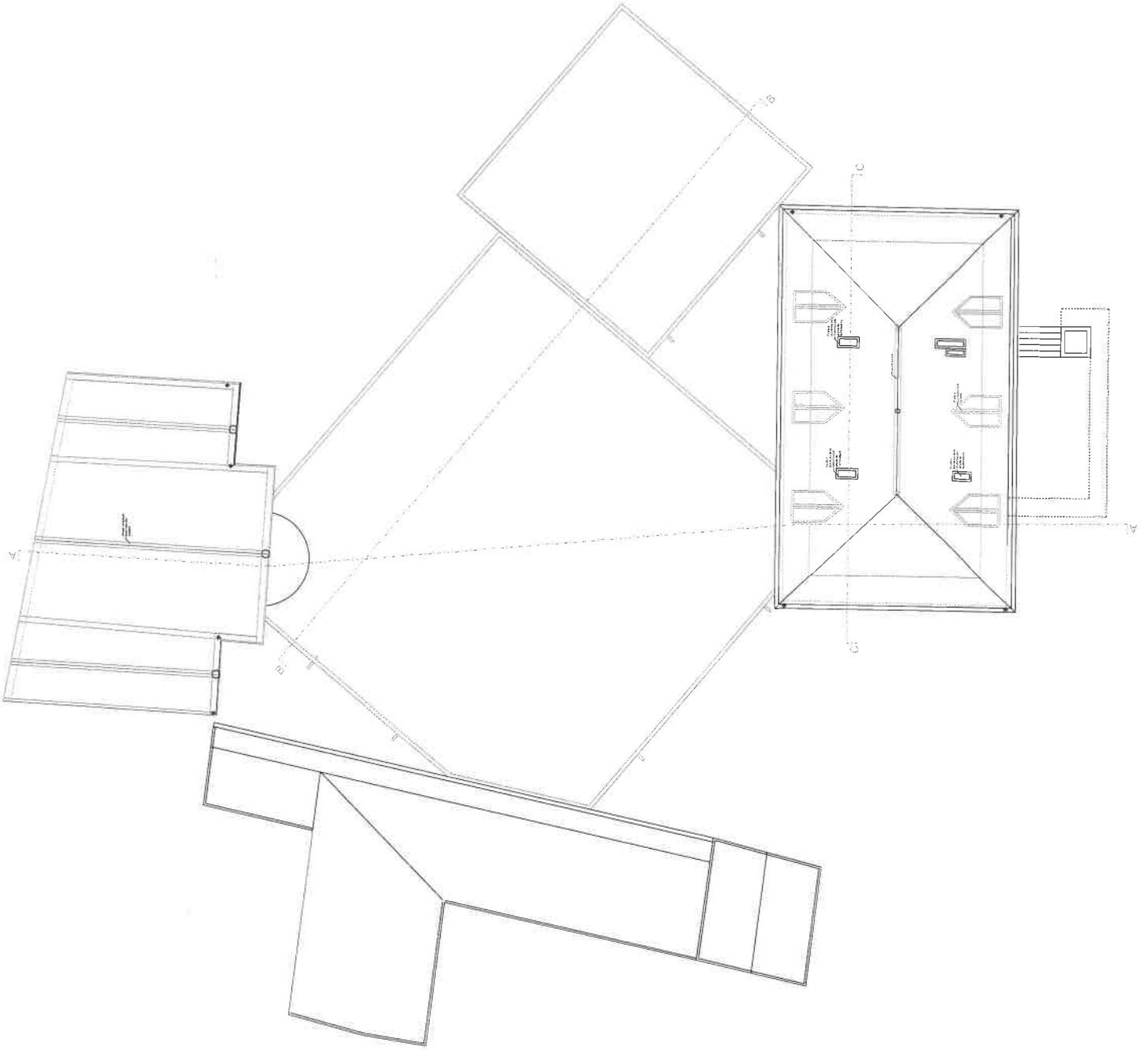
ARCHITECTE
PATRICK TALA, Espace Studios
Architecture / Interiors
02 51 98 40 18
tala@tala.com

COORDONATEUR
YMO
YMO
02 51 98 40 18
ym@ymo.com

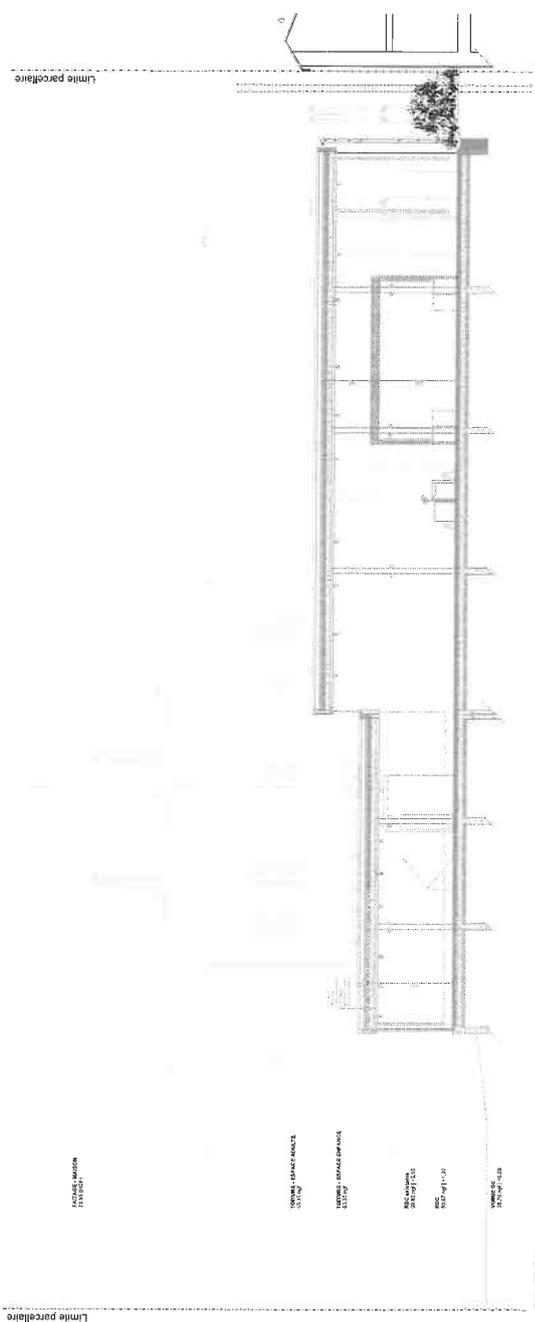
BUREAU DE CONSTAT
Cochetier - SPS
02 51 98 40 18
cochetier@sp-s.com

GEFF CHANTONNAY
Date: décembre 2024
n° : 1/100000

TOITURE A1



APD



Limite parcelle

PROJETANT
77000 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30

PROJETANT
05 49 00 11 30

RDC
05 49 00 11 30

RDC
05 49 00 11 30

RDC
05 49 00 11 30

COUPE BB

MATIERE D'OUVRIAGE
Commune du territoire du Pays de Chantonnay
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

MATIERE D'OUVRIAGE
TITAN
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

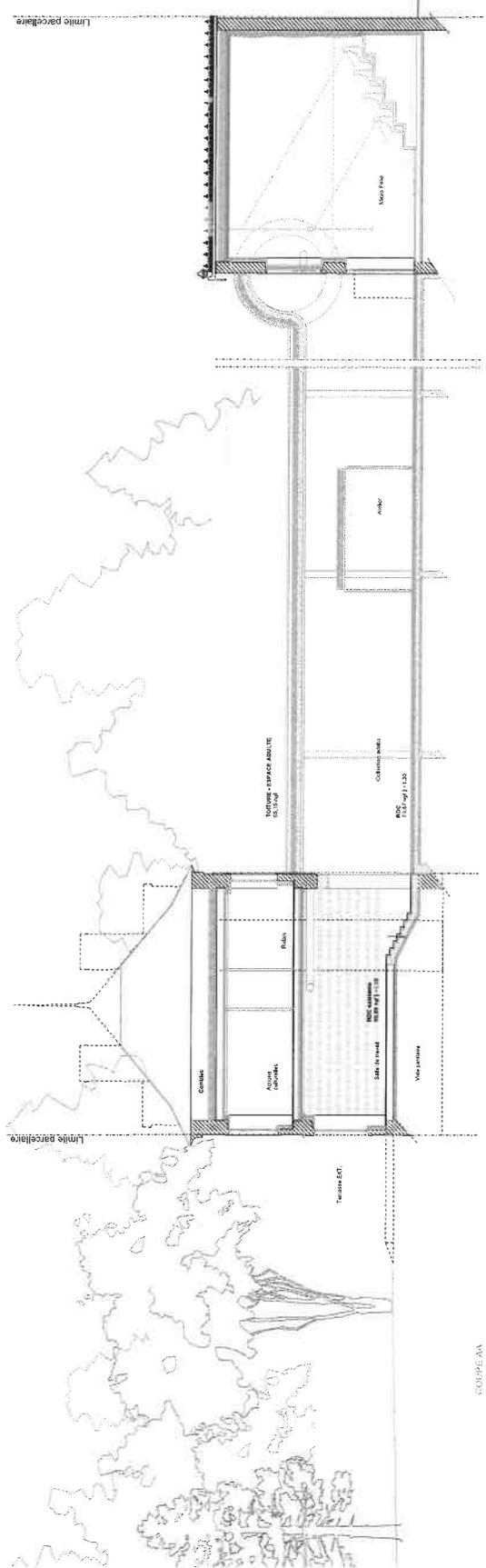
PROJETANT
05 49 00 11 30
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

Bureau de conseil
11, rue de la République
44110 CHANTONNAY

0035 CHANTONNAY
Date : décembre 2024

05 49 00 11 30

COUPE BB AA A1



Limite parcelle

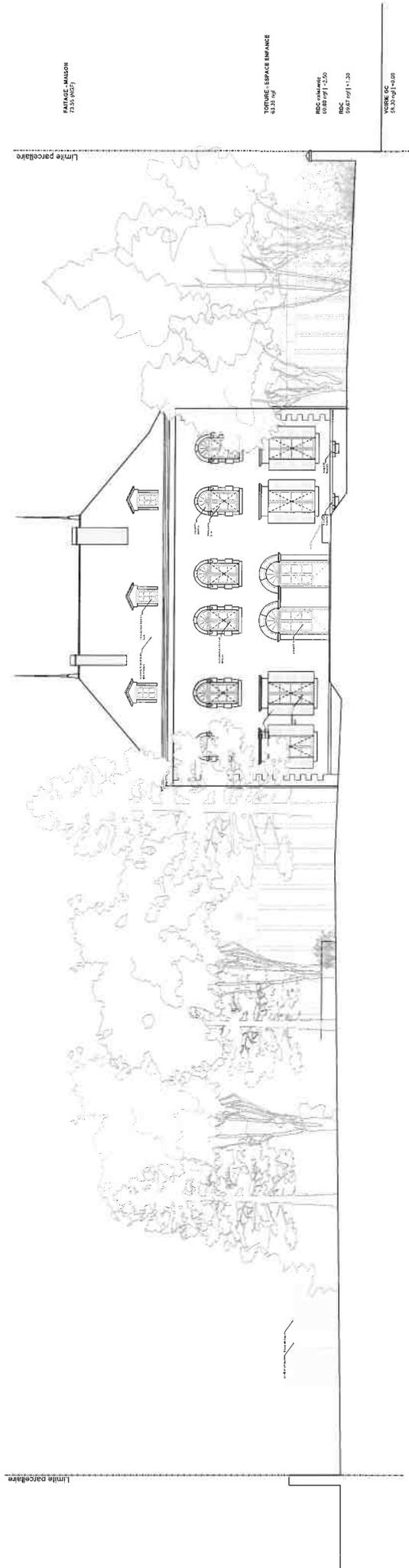
PROJETANT
77000 CHANTONNAY

PROJETANT
05 49 00 11 30

PROJETANT
05 49 00 11 30

RDC
05 49 00 11 30

COUPE AA



KITAGE MAISON
7335 (R07)

VOITURE ESPACE ENFANCE
30000

RDC CHAUFFE
030000 12,50
RDC
030000 11,30

COUPE C
030000 10,00

APS
décembre 2024

Construction de la médiathèque intercommunale à
Chantonmay 85

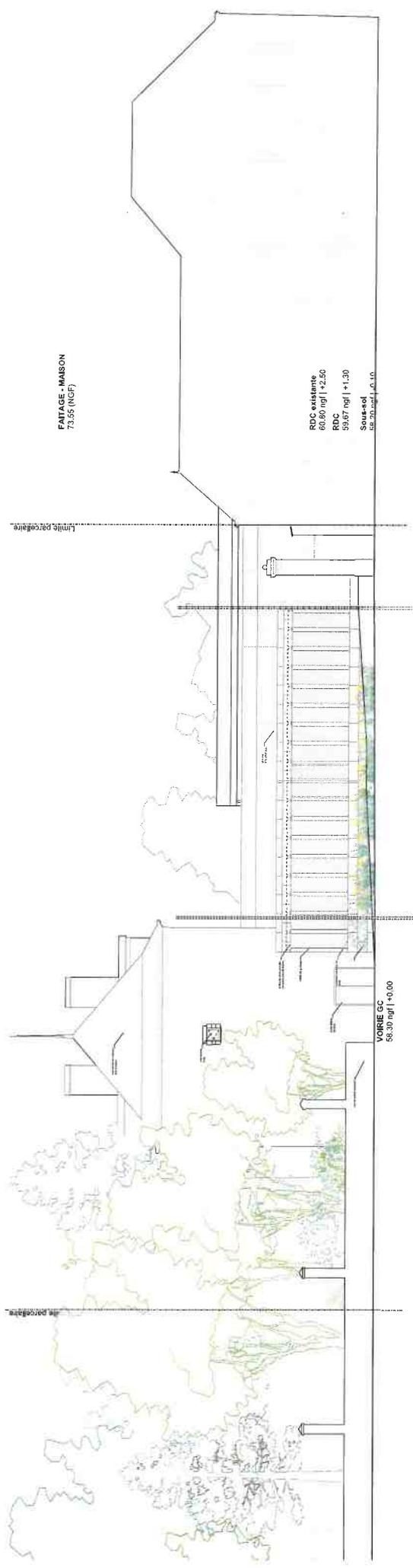
MAITRISE D'OUVRAGE
Communauté de commune du Pays de Chantonmay
85 av. du Général De
Gaulle - BP 98
85 111 CHANTONNAY

MAITRISE D'OEUVRE
TITAN
1 rue Buffon 44000 NANTES
chantonnay@titan.archi

BUREAUX D'ETUDES
Batiseef structure
CDR économiste
Patrick Tual bet fluides
De long en large paysagiste
OCE VRD
SYMOE Environ. Thermique
INTECO OPC
Symbiance Acousticien

VERITAS B Contrôle
SOCOTEC CS PS

Elevation sud
ech. 1/200ème



APD
 décembre 2024

Construction de la médiathèque intercommunale à Chantonmay 85

MAITRISE D'OUVRAGE
 Communauté de commune du Pays de Chantonmay
 65 av. du Général De Gaulle – BP 98
 85 111 CHANTONNAY

MAITRISE D'OEUVRE
TITAN
 1 rue Buffon 44000 NANTES
 chantonnay@titan.archi

BUREAUX D'ETUDES
 Batiferf structure
 CDR économiste
 Patrick Tual bet fluides
 De long en large paysagiste
 OCE VRD
 SYMOE Environ. Thermique
 INTECO OPC
 Symbiance Acousticien

Elevation est
 ech: 1/200ème

VERITAS B. Contrôle
 SOCOTEC CSFS

Construction d'une médiathèque intercommunale CHANTONNAY (85)



MAITRISE D'OUVRAGE		
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS DE CHANTONNAY 65 avenue du Général de Gaulle - BP 98 85111 CHANTONNAY Tél: 02 51 94 40 23	
MAITRISE D'ŒUVRE		
ARCHITECTE MANDATAIRE	TITAN 1 Rue Buffon, 44000 NANTES Mail : chantonnay@titan.archi	T
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	CABINET DENIS ROUSSEAU 2 place Albert Einstein - 85300 CHALLANS Tél : 02 51 49 26 36 Mail : contact@cdr.eco	
BET STRUCTURE	BATISERF 11 boulevard Paul Langevin, 38600 FONTAINE Tél : 04 76 24 83 80 Mail: agence@batiserf.com	
BET FLUIDES	PATRICK TUAL 69 quater rue Jules Vallès - 44340 BOUGUENAI Tél : 02 40 80 31 30 Mail : p.tual@tual-etudesfluides.com	
BET THERMIQUE	SYMOE 8, rue de Saint Domingue – Le Solilab - 44200 Nantes Tél : 02 85 52 33 79 Mail : contact@symoe.fr	
BET ACOUSTIQUE	SYMBIANCE 22, avenue Modigliani - 44300 Nantes Tél : 09 82 39 69 76 Mail : contact@symbiance-ing.fr	
BET PAYSAGE	De Long En Large - Atelier Rétine 11, Rue Paul Bellamy - 44000 NANTES Tél : 09 82 38 25 55 Mail : Paysage@delongenlarge.fr	

SYNTHESE ECONOMIQUE

N° Affaire	Stade						Version	Date
	CC	APS	APD	PRO	DCE	ACT		
020-2024-06							V2	févr.-25

SYNTHESE ECONOMIQUE

1- INTRODUCTION

L'estimation d'un projet ainsi que son suivi tout au long des différentes phases d'études sont des facteurs essentiels de réussite.

Rappel du budget MOA total au programme (en € HT) :	3 150 000,00 €	valeur	janvier 2024
Rappel de l'estimation CONCOURS (en € HT) :	3 153 000,00 €	valeur	janvier 2024
Rappel de l'estimation DIAG-ESQ (en € HT) :	3 281 000,00 €	valeur	janvier 2024
Rappel de l'estimation APS (en € HT) :	3 399 845,00 €	valeur	janvier 2024

2- METHODOLOGIE POUR L'ESTIMATION

En phase APD, l'estimation a été réalisée sur la base d'avant-métrés auxquels nous avons appliqué des prix unitaires constatés sur des affaires similaires et récentes. Pour chaque corps d'état, les quantités d'ouvrages sont calculées à partir de plans 2D. Les prix unitaires utilisés sont adaptés à la zone géographique du projet, à la conjoncture actuelle et à la complexité du projet.

A partir de ce travail préalable, nous sommes en mesure de calculer l'enveloppe financière par lots afin d'en vérifier la compatibilité avec le budget fixé par le Maître d'Ouvrage.

3- EVOLUTIONS DU PROJET

EVOLUTION PROJET

- Se référer au document annexe 4 tableau de suivi des modifications APD

4- HYPOTHESES DE L'ESTIMATION

Les hypothèses prises en compte dans l'estimation sont les suivantes :

Limites d'estimation :

- Valeur des prix : Janvier 2024
- Tolérance symétrique : Selon CCAP

Hypothèses :

- Consultation en lots séparés.
- Asservissement énergétique et fluides compatibles

Exclusions :

- Reprises structurelles (diagnostic structurel en attente)
- Mobiliers, tables, chaises, cuisines équipées, etc
- Frais et taxes de branchement
- Assurances dommages ouvrages
- Remarques bureau de contrôle et coordonnateur SPS
- Honoraires Architecture et Ingénierie
- Frais de dossier et publicité d'appel d'offres
- Equipements Micro-Folie (Module Musée Numérique; Module Réalité Virtuel; Module FabLab Atelier)

5- RESULTAT DE L'ESTIMATION - APD

MONTANT TOTAL HT COUT BATIMENT	1 507 700,00 €	477 100,00 €	1 177 440,00 €	25 500,00 €	3 187 740,00 €	100%
Surf. de Plancher (en m²)	559,00 m²	123,00 m²	390,00 m²		1072,00 m²	
Ratio en € ht /m² SP	2697,14 € / m²	3878,86 € / m²	3019,08 € / m²		2973,64 € / m²	
Surf. Uile + Circ + LT (en m²)	557,50 m²	181,00 m²	376,00 m²		1114,50 m²	
Ratio en € ht /m² SU+Circ+LT	2704,39 € / m²	2635,91 € / m²	3131,49 € / m²		2860,24 € / m²	
Surf. Utile (en m²)	557,00 m²	114,00 m²	266,00 m²		937,00 m²	
Ratio en € ht /m² SU	2706,82 € / m²	4185,09 € / m²	4426,47 € / m²		3402,07 € / m²	

ADAPTATION AU SITE & TRAVAUX EXTERIEURS

MONTANT HT ADAPTATION AU SITE & AMENAGEMENTS EXTERIEURS						292 400,00 €
				Surface de parcelle en m²		2210,00 m²
				Ratio adaptation au site & aménagements extérieurs au m²		132,31 € / m²
MONTANT TOTAL HT COUT BATIMENT + ADAPTATION AU SITE ET TRVX EXTERIEURS						3 480 140,00 €

Rappel de l'estimation CONCOURS (en € HT) :	3 153 000,00 €	
Ecart entre l'estimation APS et l'estimation ESQ/DIAG :	327 140,00 €	10,38%
Rappel de l'estimation ESQ/DIAG (en € HT) :	3 281 000,00 €	
Ecart entre l'estimation APS et l'estimation ESQ/DIAG :	199 140,00 €	6,07%
Rappel de l'estimation APS (en € HT) :	3 399 845,00 €	
Ecart entre l'estimation APD et l'estimation APS :	80 295,00 €	2,36%

6 - OPTIONS

Liste des options proposées par la maîtrise d'œuvre :

Lot COURANTS FORTS ET FAIBLES

- Vidéo surveillance	5 755,00 €
- Eclairage DALI gradable	20 000,00 €

Lot PRODUCTION D'ENERGIE, CHAUFFAGE et VENTILATION

- Espace jeunesse : Séparation des réseaux ENEDIS, TELECOM (Hors G.OEUVRE / VRD)	4 500,00 €
- Armoire éclairage Publics: Déplacement hors bâtiment (Hors G.OEUVRE / VRD)	4 500,00 €

Lot PAYSAGE - ESPACES VERTS

- Talus planté terrasse parc Clémenceau + raccord avoisinant	7 940,00 €
- Traversée du talus vers le parc depuis la zone logistique	2 300,00 €
- Banquette + sculpture bois ludique sur mesure pour le patio des tout petits	2 300,00 €
- Pots terre cuite + végétation et substrat de plantation – jardin de lecture	7 100,00 €
- Pompe solaire autonome pour bac acier galva – 380L 8W – pour éviter la prolifération d'insectes	300,00 €

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 12 février 2025

DÉLIBÉRATION

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une deuxième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Didier BOISSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-46 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE DEUX ATELIERS RELAIS À SAINT-PROUANT ET AUTORISATION DU LANCEMENT ET DE LA SOUSCRIPTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, relative à l'approbation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grand Montains à Saint-Prouant ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué, par décision de la Présidente n° 2024-342 en date du 6 septembre 2024, au groupement dont DGA ARCHITECTES est le mandataire, pour un montant prévisionnel de 46 750,00 € HT (soit un taux de rémunération fixé à 8,50 % du montant HT des travaux), notifié le 9 septembre 2024 ;

Considérant que l'avancement des études de maîtrise d'œuvre a permis de fiabiliser les modalités techniques de réalisation et les caractéristiques du projet ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

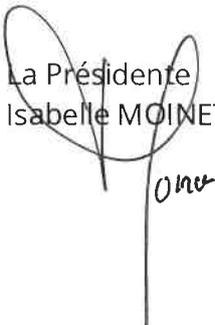
- de valider, tel que joint en annexe, l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant deux ateliers relais, situé dans l'Actipôle des Grand Montains à Saint-Prouant, et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant estimatif de 583 500 € HT, et ce faisant, de valider la poursuite de l'opération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision concernant le lancement des consultations et la souscription des marchés de travaux de cette opération (incluant la relance de tout lot déclaré sans suite ou infructueux), dans la limite d'un montant global de 640 000 € HT, et à signer les décisions relatives aux offres non retenues et infructueuses, étant précisé que Madame la Présidente en rendra compte lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-161 (point 32), pour « *établir et déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour les projets dont la réalisation a été décidée par le Conseil communautaire et de procéder à toutes les démarches utiles liées à la bonne réalisation de ces projets dont la publication au fichier immobilier* ».

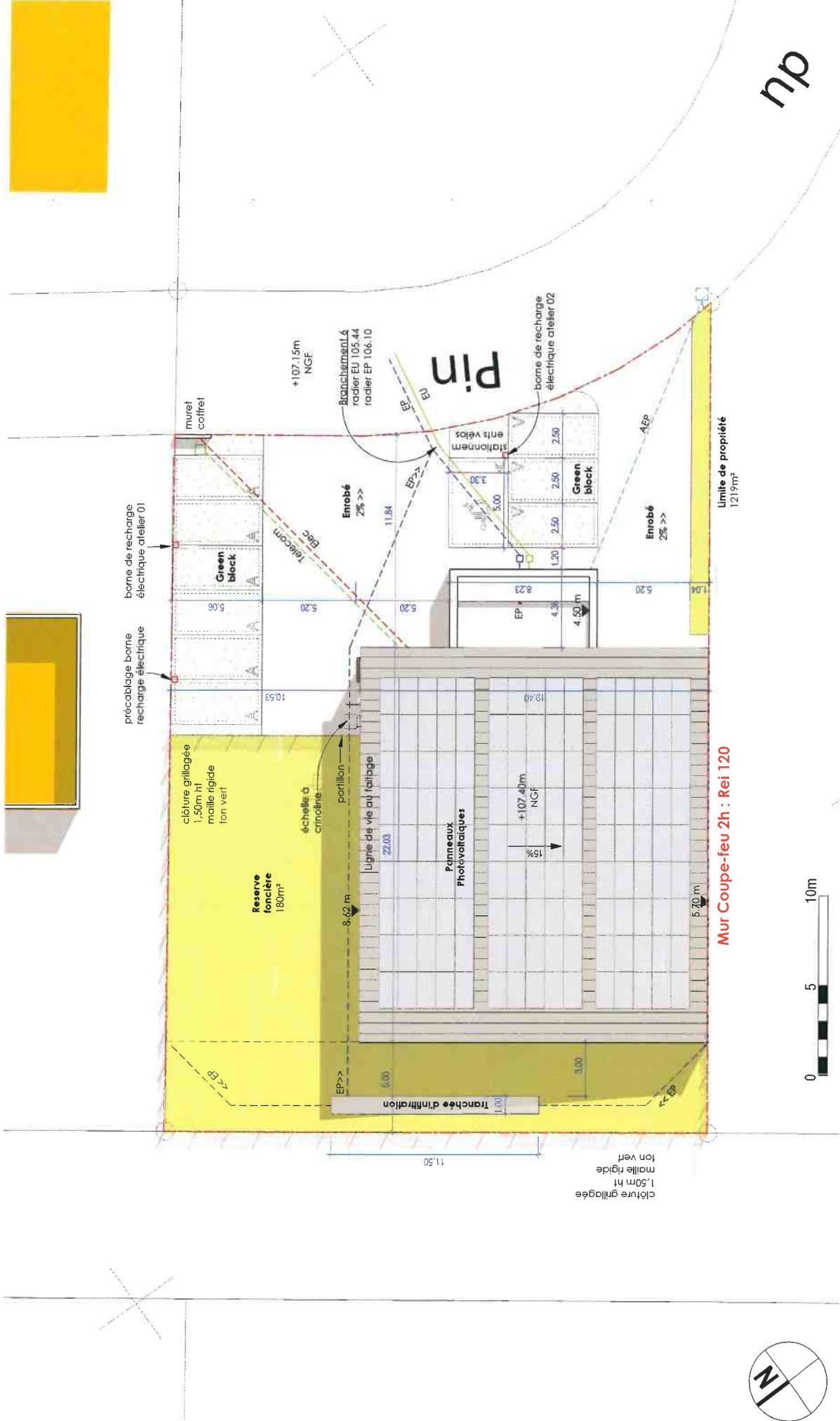
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

La Présidente
Isabelle MOINET


Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU

Construction de 2 Ateliers Relais

Ind A PLAN DE MASSE 1 : 200

MAÎTRISE D'OUVRAGE

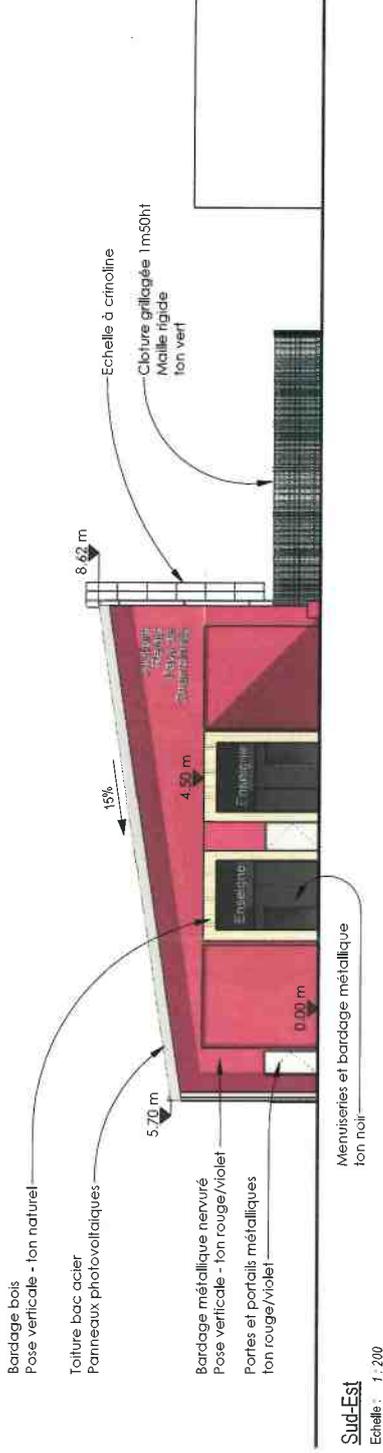
COMCOM du Pays de Chantonnay
65 Avenue du Général de Gaulle
85111 CHANTONNAY

MAÎTRISE D'ŒUVRE



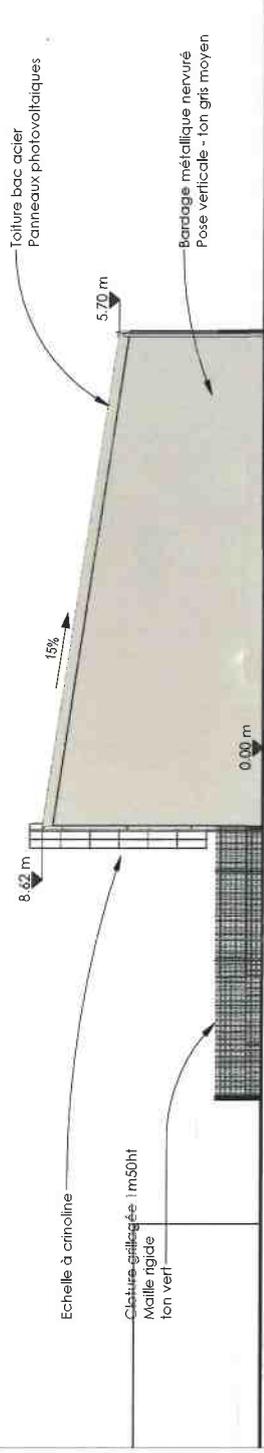
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail: contact@dga-architectes.com



Sud-Est

Echelle : 1 : 200



Nord-Ouest

Echelle : 1 : 200



Construction de 2 Ateliers Relais

Ind A 1 : 200

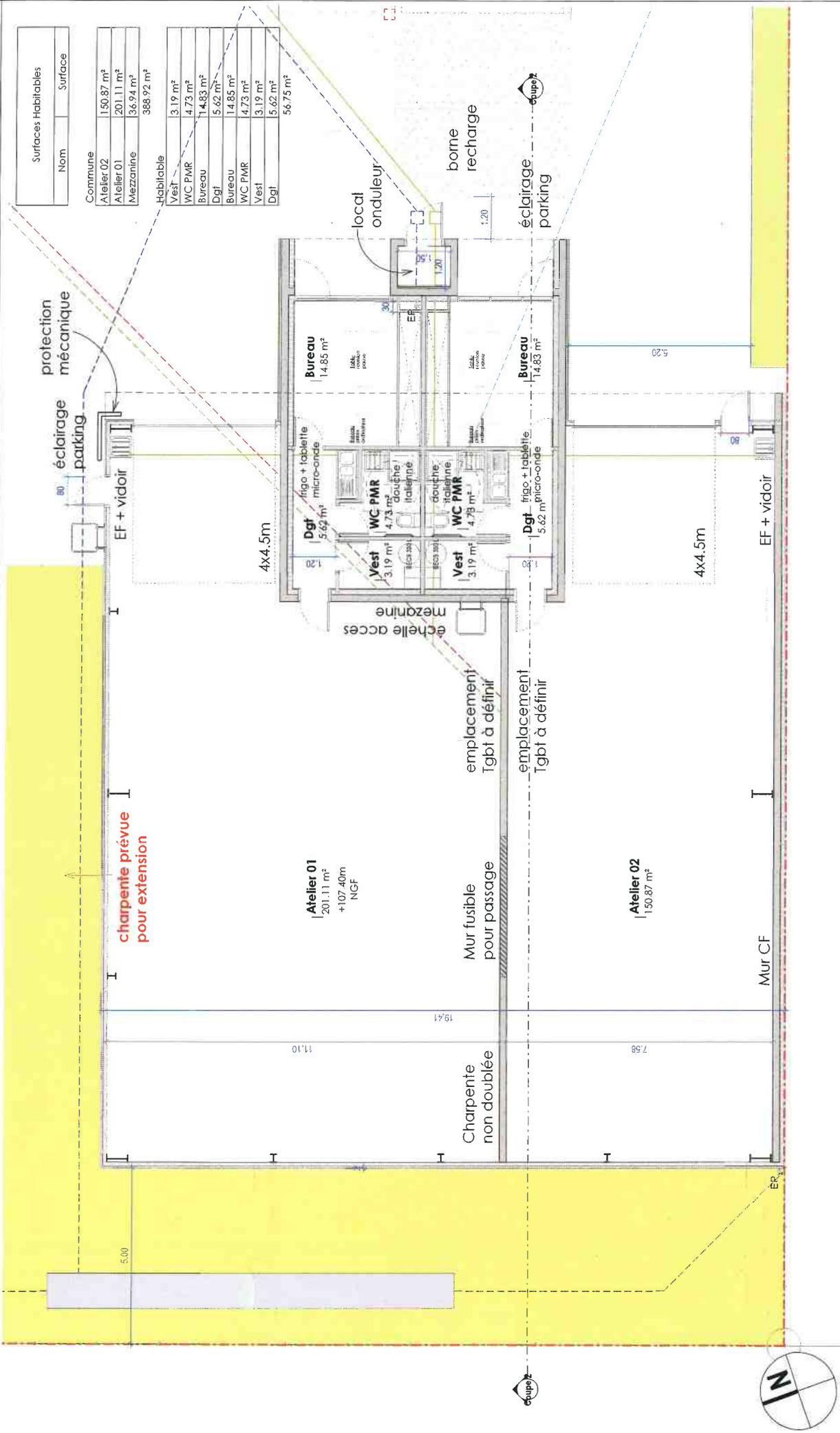
FAÇADES 1

MAITRISE D'OUVRAGE
COMCOM du Pays de Chantonnay
 65 Avenue du Général de Gaulle
 85111 CHANTONNAY



MAITRISE D'OEUVRE
DGA Architectes et Associés
 5. Rue Georges Legagneux
 BP 90303
 85 500 LES HERBIERS
 e.mail : contact@dga-architectes.com

tel: 02 51 67 17 83
 fax: 02 51 66 81 04



Surfaces Habitables	
Nom	Surface
Commune	
Atelier 02	150.87 m²
Atelier 01	201.11 m²
Mezzanine	36.94 m²
388.92 m²	
Habitable	
Vest	3.19 m²
WC PMR	4.73 m²
Bureau	14.83 m²
Dgt	5.62 m²
Bureau	14.85 m²
WC PMR	4.73 m²
Vest	3.19 m²
Dgt	5.62 m²
56.75 m²	

Construction de 2 Ateliers Relais

Ind A PLAN RDC 1 : 100

MAITRISE D'OUVRAGE

COMCOM du Pays de Chantonnay
65 Avenue du Général de Gaulle
85111 CHANTONNAY

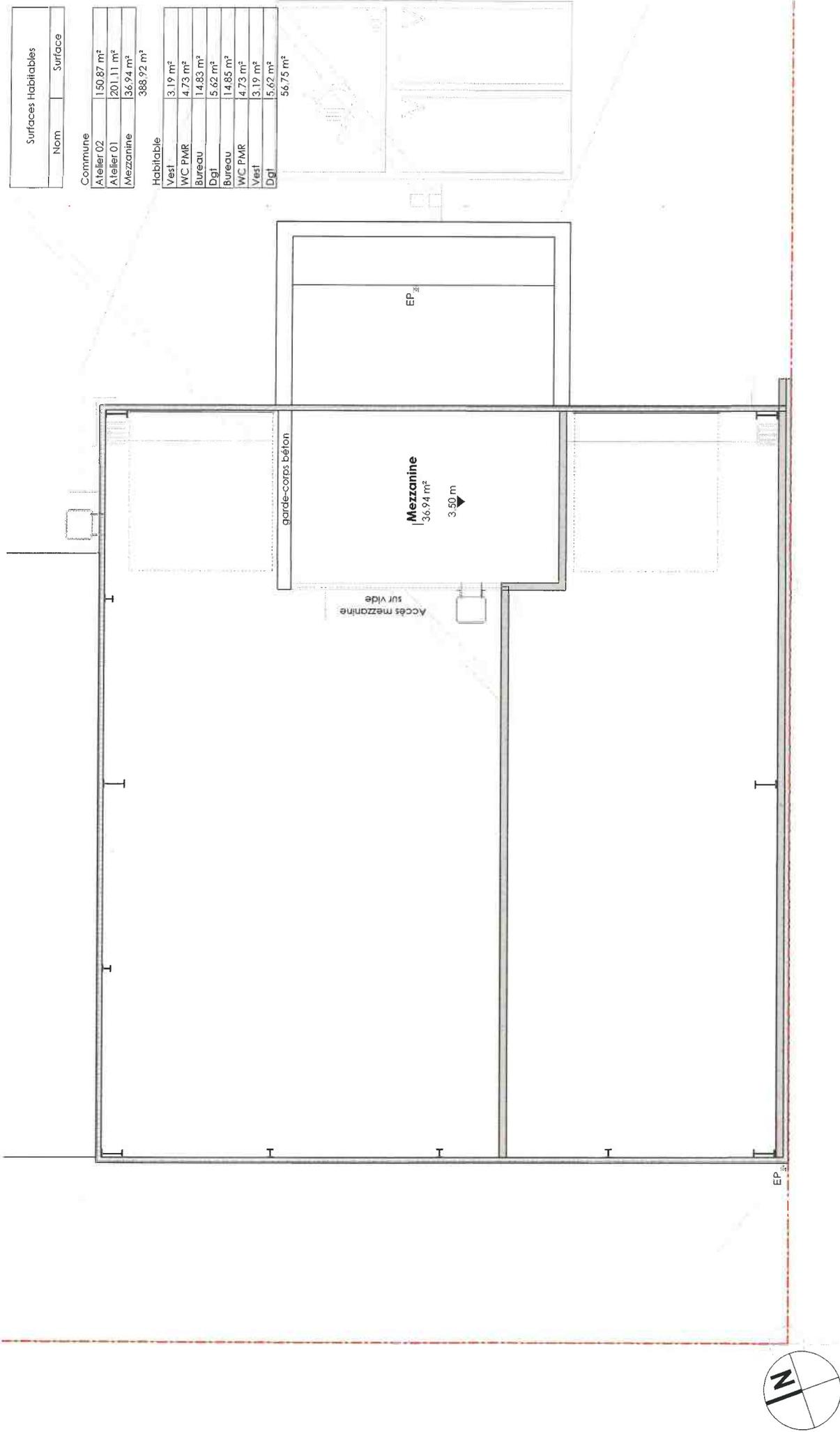
MAITRISE D'OEUVRE

dga

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS.

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e-mail : contact@dga-architectes.com

dga 24-094



Surfaces Habitables	
Nom	Surface

Commune	
Atelier 02	150.87 m²
Atelier 01	201.11 m²
Mezzanine	36.94 m²
388.92 m²	
Habitable	
Vest	3.19 m²
WC PMR	4.73 m²
Bureau	14.83 m²
Dgt	5.62 m²
Bureau	14.85 m²
WC PMR	4.73 m²
Vest	3.19 m²
Dgt	5.62 m²
56.75 m²	

Construction de 2 Ateliers Relais

Ind A PLAN R+1 1 : 100

MAITRISE D'OUVRAGE

COMCOM du Pays de Chantonnay
65 Avenue du Général de Gaulle
85111 CHANTONNAY

MAITRISE D'OEUVRE



DGA Architectes et Associés
5. Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS
e mail : contact@dga-architectes.com

tel: 02.51.67.17.83
fax: 02.51.66.81.04



Objet Estimation prévisionnelle du montant des travaux -Phase APD
Affaire DG 24-094 CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS RELAIS A SAINT PROUANT

Communauté de communes Pays de Chantonnay
65, Avenue du Général de Gaulle
85 110 Chantonnay

Les HERBIERS, le 03/02/2025

	ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX	HT	TTC
LOT N° 01 TERRASSEMENTS - VRD		97 500,00	117 000,00
LOT N° 02 GROS OEUVRE		125 000,00	150 000,00
LOT N° 03 CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - SERRURERIE		140 000,00	168 000,00
LOT N° 04 COUVERTURE ETANCHEITE		75 000,00	90 000,00
LOT N° 05 MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM		20 000,00	24 000,00
LOT N° 06 MENUISERIE INTERIEURES BOIS / AGENCEMENT		7 500,00	9 000,00
LOT N° 07 CLOISONNEMENT / PLAFONDS		15 000,00	18 000,00
LOT N° 08 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES		10 000,00	12 000,00
LOT N° 09 PEINTURES - SOLS SOUPLES COLLES		7 500,00	9 000,00
LOT N° 10 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE		38 500,00	46 200,00
LOT N° 11 ELECTRICITE		47 500,00	57 000,00

Total Construction H.T	583 500,00	700 200,00
Honoraires Maîtrise d'oeuvre 7,75% - Mission base loi MOP	45 221,25	54 265,50
Total Construction	628 721,25	754 465,50

Surface Utile $\frac{445,00 \text{ m}^2}{445,00}$ 1 311,24 € HT/m² 1 568,24 € TTC/m²

Non compris :

- Bureau de contrôle - 0,2 % montant des travaux HT
- La Mission SPS - 0,2 % montant des travaux HT
- L'assurance dommage ouvrage est à prendre par le Maître d'ouvrage, il devra fournir une attestation à l'architecte - 1,2 % montant des travaux HT
- L'Etude de sol - 3 000 € HT et les fondations spéciales éventuelles
- Le plan géomètre est à fournir par le Maître d'ouvrage
- La recherche d'amiante a un caractère obligatoire, elle est à la charge du Maître d'ouvrage. Ce dernier devra donner au Maître d'œuvre le résultat de cette recherche
- Le mobilier -
- Frais de publicité et d'appel d'offres -
- Etude Thermique RT 2012, Test d'étanchéité à l'air et validation BBC - Compris dans les lots fluides
- Etude BA pour norme parasismique Zone 03 aléa Modéré - Compris dans lot GC
- Taxes sur le permis de construire - voir Maître de Solar Prouant

Présents (P), Absents et excusés (E) :

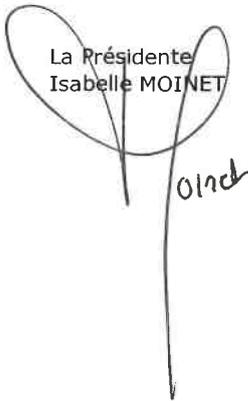
AUBINEAU Jérôme	E/P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHÉLIEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E/P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TOMARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANION Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Eric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane - M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle -
Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre - Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude
- Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme ZOUBAIRI Ingrid

2025-40	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-41	COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-42	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – MODIFICATION STATUTAIRE	Approuvée à l'unanimité
2025-43	BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003 – AUTORISATION DE DEPENSES – INVESTISSEMENT 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-44	BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005 – AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-45	APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE À CHANTONNAY, VALIDATION DE SON PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DU LANCEMENT ET DE LA SOUSCRIPTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX	Approuvée à l'unanimité
2025-46	APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE DEUX ATELIERS RELAIS À SAINT-PROUANT ET AUTORISATION DU LANCEMENT ET DE LA SOUSCRIPTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX	Approuvée à l'unanimité

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Didier BOISSEAU

